



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Réf : DCPI-BICPE/CD

**Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la  
S.A. BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance  
pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son  
établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2008/105/EC du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> des parties législatives et réglementaires du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-3 relatif aux modalités de retrait d'une décision illégale par l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2008 autorisant la société BRIQUETERIES DU NORD à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2011 imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD la surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu le rapport du 26 juillet 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de

l'environnement proposant un projet d'arrêté préfectoral imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Vu la lettre du 10 octobre 2016 demandant à l'exploitant ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Vu la lettre d'observations du 21 octobre 2016 de la société BRIQUETERIES DU NORD concernant le projet d'arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 comporte des erreurs matérielles qui constituent des vices devant entraîner son retrait et la prise d'un nouvel arrêté ;

Considérant que, conformément à l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration, celle-ci peut retirer une décision illégale non créatrice de droits dans un délai de quatre mois à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

## ARRETE

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 imposant à la société BRIQUETERIES DU NORD des prescriptions complémentaires pour la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour son établissement situé à TEMPLEUVE-EN-PEVELE est **retiré**.

### **Article 2 : délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

### **Article 3 : exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 03 MAR 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ